

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 28 septembre 2023**

**N° 2023/075 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU CENTRE NAUTIQUE DES BORDES (CNB)**

Le 28 septembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Pierre-Alexandre BAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA  
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
M. Mickaël ASSOUS , pouvoir à Mme Martine LERFEL  
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>28</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>5</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.5
Numéro : 094-219400199-20230928- Imc111903-DE-1-1
Date réception : 6 octobre 2023

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU CENTRE NAUTIQUE DES BORDES (CNB)**

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les difficultés de l'association du Cercle Nautique des Bordes à la suite de nombreuses grèves du personnel de la piscine des Bordes sous la responsabilité de Grand Paris Sud Est Avenir,

**CONSIDERANT** que l'impact des mouvements de grèves sur l'année scolaire 2022/2023 a été d'au moins 40 jours sur l'ensemble de son activité : cours de natation, d'aquagym et de plongée,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de soutenir le Cercle Nautique des Bordes et ses adhérents Canavérois pour la saison 2023/2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**26 VOIX POUR**

**7 ABSTENTIONS** (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

**ARTICLE 1 :** Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Cercle Nautique des Bordes d'un montant de 2000€.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférent.

**ARTICLE 3 :** Dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 6 octobre 2023 et de l'affichage le 6 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.